

DPAA.BAO.BE.23/06/83  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE  
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE  
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
SERVICE DU PERSONNEL

1) DECRET N° 04/39/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3  
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1983 des Professeurs de Lycée/des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.-

( / I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté 2087/FP du 11.3.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 54/165/FP du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 52/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 52/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 52/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

D.G.B.

(/u le décret 55/170/FP-SE du 25.6.1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;  
(/u le décret 74/470 du 11.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 11.1.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/544 du 21.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D.C.F.

(/u le rectificatif 81/010 du 16.1.1981 au décret 80/544 du 21.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative paritaire réunie à Brazzaville, le 19 Juin 1983.-

E C R E T E :

.../...

**ARTICLE 1er :** Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 <sup>technique</sup>  
**Les Professeurs** de Lycée/des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des **Ser-**  
**vices Sociaux** (Enseignement Technique) dont les noms suivent :

Pour le 2<sup>e</sup> échelon

A 2 ans

- BINA née BAKOUTAKANA Joséphine, en service à Brazzaville
- MBOUKOU Prosper, en service à Brazzaville
- MOUNGALLA Albertine, en service à Brazzaville
- NGOMA Etienne, en service à Brazzaville
- SAMBA Jean, en service à Brazzaville

Pour le 2<sup>e</sup> échelon

A 30 mois

- MINTSINGOU Michel, en service à Brazzaville

Pour le 3<sup>e</sup> échelon

A 2 ans

- MOUTALA Thomas, en service à Brazzaville
- OUADZIOULOLOU Daniel, en service à Brazzaville
- BALOSSA Pierre, en service à Brazzaville

Pour le 4<sup>e</sup> échelon

A 30 mois

- GOUALA Raphaël, en service à Brazzaville

Pour le 5<sup>e</sup> échelon

A 2 ans

- ISSANGA Bernard, en service à Pointe-Noire
- KISSOUEMOT Florent, en service à Brazzaville
- BOUENISSA Martial, en service à Brazzaville

Pour le 6<sup>e</sup> échelon

A 2 ans

- MAPOUA Gabriel, en service à Brazzaville
- GOKO - BANGA Gilbert, en service à Brazzaville
- SIANARD née GANGA Marianne, en service à Brazzaville

Pour le 7<sup>e</sup> échelon

A 2 ans

- NSAYI Albert, en service à Brazzaville

Pour le 8<sup>e</sup> échelon

A 2 ans

- KYTOLO Woodcock Maurice, en service à Brazzaville.

ARTICLE 2 : Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans .

Pour le 2<sup>e</sup> échelon

- KAYA née MIZERE GOMA Germaine, en service à Brazzaville
- MOUKOUBA née FOUETA Françoise, en service à Brazzaville
- SITA Dominique, en service à Brazzaville

Pour le 4<sup>e</sup> échelon

- MBOU Adolphe, en service à Brazzaville

Pour le 5<sup>e</sup> échelon

- MBANZA Guillaume, en service à Brazzaville.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 12 JANVIER 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE,

Antoine NDINGA - OBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE  
LA PREVOYANCE SOCIALE,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- B/C.....10
- DOSSIERS.....23
- JORPC..... 5
- DGTFF ..... 2

Itähi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-